

Membres	7
Présent(s)	5
Audio/visioconférence	1
Représenté(s)	1
Quorum	5

SÉANCE DU 16 MAI 2024

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Madame Anne BOUCARD, Madame Suzanne BROLLY et Monsieur Bernard MATTER

Présente en visio : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de l'Investissement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Absents et excusés : Monsieur Antoine BREINING (procuration à Monsieur Bernard MATTER)

Le Bureau,
Vu l'article L. 421-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de France Domaine,
Délibère :

B/2024/011 : Mundolsheim - 63 route métropolitaine : Construction d'une gendarmerie et de logements de fonction. Acquisition de l'emprise foncière

Il est décidé :

1. D'autoriser dans le cadre du projet de la construction d'une gendarmerie et de logements de fonction, localisés 63 route métropolitaine à Mundolsheim l'acquisition des parcelles suivantes :
 - Section 25 n° 196, d'une superficie de 62,87 ares, inscrite au livre foncier au nom de BRUNSCHWEILER Monique, BRUNSCHWEILER Simon, BRUNSCHWEILER Sophie, pour un prix d'acquisition fixé à 282 915 € HT net vendeur.

- Section 25 n° 197, d'une superficie de 7,2 ares, inscrite au livre foncier au nom de Jean WERNERT, pour une acquisition auprès des ayants droit de Monsieur Jean WERNERT à un prix fixé à 32 400 € HT net vendeur.
 - Section 25 n° 198, d'une superficie de 12,62 ares, inscrite au livre foncier au nom de BRUCKMANN Jean-Marc, pour un prix d'acquisition fixé à 56 790 € HT net vendeur.
 - Section 25 n° 809 et 810 d'une superficie totale de 63,62 ares, inscrites au livre foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un prix d'acquisition fixé à 286 290 € HT net vendeur.
2. D'autoriser la prise en charge de l'ensemble frais et taxes lors de la phase d'acquisition des parcelles par la voie amiable ou par la voie judiciaire.
 3. D'autoriser le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme